

FEDERATION POLYNESIENNE DE LUTTE, ARTS MARTIAUX MIXTES, JIU JITSU BRESILIEN ET DISCIPLINES ASSOCIEES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} – Assemblée Générale

Convocation :

L'assemblée générale est convoquée par voie de presse, par courrier postal ou électronique, au moins trente jours avant la date de la réunion.

Procuration :

Tout membre empêché d'assister à une assemblée générale peut donner à un membre élu de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que de cinq procurations au maximum.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Recrutement :

L'assemblée générale peut décider de recruter du personnel administratif ou technique pour une meilleure gestion de ses activités.

Elections :

L'assemblée générale devra procéder au renouvellement de son conseil fédéral au plus tard 3 mois après la clôture des jeux du Pacifique sud.

Démission :

Si le conseil fédéral démissionne dans son ensemble, il sera procédé au renouvellement de ses membres dans les mêmes conditions que celles fixées au titre III de ses statuts. Les candidats devront faire acte de candidature au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 2 – Le Conseil Fédéral

Election :

Est proclamée élue, la liste ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Dans le cas contraire, un second tour est organisé, et est proclamée élue, la liste recueillant le plus grand nombre de suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Modalité d'élection :

Les membres du conseil fédéral peuvent se représenter pour un nouveau mandat.

Convocation :

Le conseil fédéral sera convoqué soit par voie de presse, soit par courrier postal ou électronique, au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Attribution :

Il est chargé, entre autre, d'adopter les règlements sportifs et toute proposition faite par une commission.

Validation des décisions :

Chaque membre du conseil fédéral est attributaire d'une voix. Celle du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Questions diverses espace :

Elles devront être déposées au moins 8 jours avant la date de la réunion au secrétaire général.

Une question non-inscrite à l'ordre du jour pourra cependant être étudiée si la majorité des membres du conseil fédéral le souhaite.

Article 3 – Le Bureau Fédéral

Le Bureau Fédéral est composé, outre le président :

- d'un Vice-Président
- d'un Secrétaire Général
- d'un Trésorier Général
- d'un Secrétaire Adjoint
- d'un Trésorier Adjoint
- Trois membres

Article 4 – Le Président

Election :

Le dépôt des candidatures doit se faire au moins **8 jours** avant la tenue de l'assemblée générale.

Le président de la fédération est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs par les membres de l'assemblée générale.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vacance de poste :

Le Président peut être remplacé prioritairement par : le vice-président, puis le secrétaire général, puis le secrétaire adjoint, puis le membre du conseil fédéral le plus âgé.

Délégation :

Le président de la fédération a la responsabilité de l'administration du conseil fédéral, mais il peut déléguer, espace par écrit, une partie de ses fonctions à un membre du bureau fédéral.

Article 5 – Opérations financières

L'ouverture d'un compte :

1. Le Président est habilité à ouvrir le compte

2. Seule la signature du Président est obligatoire.

La clôture d'un compte :

1. Le Président est habilité à clore le compte
2. Seule la signature du Président est obligatoire.

Le fonctionnement du compte :

Chèques bancaires ou postaux :

Pour les opérations financières réalisées avec un chèque, les formulaires de chèques doivent faire l'objet d'une double signature, celle du Président et du Trésorier.

Retraits d'espèces au guichet

Pour les opérations financières au guichet, deux signatures obligatoires, celle du Président et du Trésorier.

Délivrance de moyens de paiement

Pour les délivrances de moyens de paiement seule la signature du Président est obligatoire.

Virements locaux

Pour les virements locaux seule la signature du Président est obligatoire

Virements étrangers

Pour les virements étrangers seule la signature du Président est obligatoire

Extrait et historique de compte

Pour les extraits et historique de compte seule la signature du Président ou du Trésorier.

Engagement :

Le Président peut engager individuellement les dépenses de la fédération pour un montant inférieur à 1 000 000 F CFP (un million de francs). Au-delà de ce montant, le conseil fédéral devra approuver l'engagement.

Le Président avec le Trésorier ou le Président avec le Trésorier adjoint peuvent engager les dépenses de la fédération pour un montant inférieur à 2 000 000 F CFP (2 millions de francs). Au-delà de ce montant, le conseil fédéral devra approuver l'engagement.

Liquidation des dépenses :

Le Président peut liquider individuellement les dépenses de la fédération pour un montant inférieur à 1 000 000 F CFP (un million de francs). Au-delà de ce montant, le conseil fédéral devra approuver la liquidation.

Le Président avec le Trésorier ou le Président avec le Trésorier adjoint peuvent liquider les dépenses de la fédération pour un montant inférieur à 2 000 000 F CFP (deux millions de francs). Au-delà de ce montant, le conseil fédéral devra approuver la liquidation.

Article 6 – Rôles du Trésorier Général et du Secrétaire Général

Le rôle du Trésorier Général est la tenue des comptes de la Fédération.

Le rôle du Secrétaire Général est de tenir les registres de la Fédération, le courrier, établir les procès-verbaux des réunions ou toutes autres tâches de secrétariat sur décision du conseil fédéral.

Article 7 – Affiliations

Les demandes d'affiliations des groupements sportifs, ainsi que les demandes de licences sportives sont examinées par le bureau fédéral.

Le dossier de demande d'affiliation devra comporter :

- une fiche d'engagement ;
- une copie des statuts ;
- une copie du règlement intérieur ;
- une copie du récépissé de déclaration à la DRCL ;
- une copie de la parution au Journal Officiel ;
- la composition et coordonnées du comité directeur ;
- les noms et coordonnées des enseignants avec une copie de leurs diplômes ;
- l'adresse, les caractéristiques de l'installation sportive utilisée et les horaires de cours espace ;
- le contrat club.

Le montant des cotisations des groupements sportifs affiliés est fixé par l'assemblée générale. Cette somme sera adressée, au début de la saison sportive, par chèque bancaire à la F.P.L.A.J.D.A.

Article 8 – Délivrance des licences

La délivrance des licences est soumise à la cotisation (affiliation) préalable des groupements sportifs à la F.P.L.A.J.D.A.

La licence est valable pour la période du 01 aout au 31 juillet de l'année suivante.

La saison sportive débute le 01 aout au 31 juillet de l'année suivante.

Le montant des cotisations des groupements sportifs affiliés est fixé par l'assemblée générale. Cette somme sera adressée, au début de la saison sportive (aout-juillet), par chèque bancaire à la F.P.L.A.J.D.A.

La démission d'un adhérent d'un club doit obligatoirement avoir l'autorisation du Président du club démissionnaire. Il doit adresser un courrier au Président de l'association et mettre en copie le Président de la F.P.L.A.J.D.A. L'adhérent démissionnaire doit reprendre sa licence dans son nouveau club.

Article 9 – Les Etablissements agréés

Définition :

Des établissements peuvent être agréés par la fédération s'ils ont pour objet la pratique d'une ou des disciplines prévues à l'article 1^{er} de ses statuts.

Fonctionnement :

Ils peuvent participer à la vie de la fédération au même titre qu'un club ou qu'une ligue, dans les conditions fixées par les statuts.

Article 10 – Les Commissions fédérales.

Ces Commissions sont des unités de travail, de réflexions et de propositions. Elles sont mises en place par le Conseil Fédéral qui en désigne le Président Animateur, qui adresse sa candidature par courrier au Conseil fédéral. Ces commissions sont les suivantes :

- Sportive et médicale
- Arbitrage
- Formation
- Animation jeunes et féminines
- Grade
- Promotion, communication et sponsoring
- Internationale
- Disciplinaire de première instance
- Disciplinaire d'appel
- Lutte sportive
- Arts Martiaux Mixtes
- Jiu Jitsu Brésilien
- Disciplines associées
- Lutte traditionnelle MAONA
- Beach Wrestling

Article 11 – Composition et fonctionnement.

Chaque Commission est composée d'un responsable désigné par le Conseil Fédéral à la réunion qui suit l'Assemblée Fédérale.

Chaque Commission composée au minimum de 3 à 6 membres devra être présentée au plus prochain conseil fédéral pour validation, au plus tard 15 jours après sa nomination.

Les membres du Conseil Fédéral assistent de plein droit aux réunions des Commissions Fédérales avec voix délibérative.

Ces Commissions Fédérales n'ont pas de trésorerie. Les frais divers sont payés, en fonction du budget de chaque commission sur présentation des pièces justificatives.

Le secrétaire Administratif rédigera les procès-verbaux des réunions qui seront remis au secrétariat de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées qui les communiquera à qui de droit.

Le Président de la Commission nommée par le Conseil Fédéral est responsable de la politique de son Unité.

Article 12 – Commissions Sportive et médicale

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- Calendrier sportif annuel
- Règlement sportif des championnats
- Calendrier des réunions
- Commission de sélection
- Programmation des stages
- Suivi médical et couverture médicale lors des compétitions
- Entraînement de masse benjamins, minimes et féminines
- Entraînement de masse de cadets, junior et senior

Article 13 – Commissions d'Arbitrage

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

Tenue du listing arbitres fédéraux et des commissaires sportifs
Formation et suivi des arbitres, arbitres de clubs, commissaire de clubs
Etablissements des règles d'arbitrage jeunes
Désignation des arbitres lors des rencontres sportives

Article 14 – Commissions de Formation

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

Ecole de Lutte, Arts Martiaux Mixte, Jiu Jitsu Brésilien et disciplines associées : Formations initiale et continue
Formation des juges territoriaux d'expression technique ? C'est des arbitres ou des officiels ou des référents techniques ?
Création de diplômes fédéraux (animateur BF1, entraîneur BF2), d'un Brevet Polynésien Professionnel d'Educateur Sportif (B.P.P.E.S.) et d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.)

Article 15 – Commissions d'Animation jeunes et féminines

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- Animations innovantes à proposer aux clubs
- Règlements spécifiques

Article 16 – Commissions de Grade

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- Définition de contenus exigibles des grades
- Organisation des passages de grades (calendrier, inscriptions, convocation jurys...)
- Homologation des grades de la Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et ses disciplines associées.

Article 17 – Commissions de communication, promotion et sponsoring

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- Développement dans les îles
- Recherche de sponsors
- De prévoir la mise en place d'un journal et un site web
- D'assurer les relations avec les médias et la presse
- D'élaborer et proposer un plan de communication

Article 18 – Commission internationale

Outre les questions d'ordre Territoriales, Nationales et Internationales qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- Les relations entre la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées et les instances Nationales, Internationales et Olympique ;
- De suivre le déroulement des compétitions en Polynésie Française, Océanienne, Nationale et Internationale et de proposer toutes liaisons utiles avec les Fédérations Nationales et Etrangères ;
- D'assurer la promotion de la Lutte, des Arts Martiaux Mixtes, du Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées ;

Article 19 – Commissions disciplinaire de première instance

Elle a pour attributions de :

- Se prononcer sur saisie des instances dirigeantes de la Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées et, des Présidents de groupement sportif ou toutes parties intéressées.
- De reconnaître la juridiction du Tribunal Arbitral du Sport dans le respect de ses prérogatives et procédures. Elle s'engage à respecter les décisions du Tribunal Arbitral du Sport et à n'engager aucun recours.
- De proposer des mesures disciplinaires adaptées et motivées

Article 20 – Commission disciplinaire d'appel

Elle a pour attributions de :

- Confirmer ou infirmer les décisions prises en première instance

Article 21 – Commission Lutte

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- La relation avec la United World Wrestling (U.W.W.) et la Fédération Française de Lutte (F.F.L.)
- Développement de la lutte Olympique dans ses trois styles, lutte libre, lutte gréco-romaine et lutte féminine

Article 22 – Commission Arts Martiaux Mixtes

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- La relation avec l'International Mixed Martial Arts (I.M.M.A.F.) et la Confédération Française de Mixed Martial Arts (C.F.M.M.A.).
- Développement des Arts Martiaux Mixtes (M.M.A.)

Article 22 – Commission Jiu Jitsu Brésilien

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- La relation avec le Sport Jiu Jitsu International Federation (S.J.J.I.F) et du International Brazilian Jiu Jitsu Federation (I.B.J.J.F) ;
- Développement du Jiu Jitsu Brésilien ;
- Mise en place de la French Polynesian Sport Jiu Jitsu Federation (F.P.S.J.J.F.) et du Comité Territorial de Jiu Jitsu Brésilien ;

Article 22 – Commission Disciplines Associées

Outre les questions qui peuvent lui être soumises par le Conseil ou le Bureau Fédéral, elle a pour attributions :

- La relation avec les Fédération International, National des disciplines associées (Sambo, Pankration, Grappling, virgule Beach Wrestling et Lutte traditionnelle) et la Fédération Tahitienne des Sports Traditionnels ;
- Développement des disciplines associées ;
- Mise en place de la French Polynesian Sport Jiu Jitsu Federation (F.P.S.J.J.F.) et du Comité Territorial de Jiu Jitsu Brésilien ;

Article 23 – Correspondance.

La correspondance destinée au Conseil Fédéral, aux Commissions Fédérales, les mandats, chèques, envois de fonds sont adressés au siège et impersonnellement à Monsieur le Président de la Fédération. La correspondance au départ de la Fédération doit être signée par le Président ou par le vice-président Délégué ou par délégation, par le Secrétaire Générale. Les lettres en provenance des Commissions Fédérales, des ligues, des districts ou des Groupements sportifs ou Sections de groupement ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président, le Secrétaire ou un représentant habilité.

Le secrétaire Général peut répondre à titre officieux et sans formalité particulière aux demandes d'un membre individuel de la Fédération, d'un organisme, s'il s'agit du rappel d'un texte ou la jurisprudence de la Fédération, il adresse copie de la réponse à la Commission intéressée.

En aucun cas, ces informations ne préjugent des décisions des Commissions ou du conseil Fédéral.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté à l'unanimité par l'assemblée générale du 03 août 2019.

Il est à la disposition de tous les membres au siège de la fédération.

Le Président



H.LEMAIRE

La Secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bougues", is written over a faint circular stamp.

V.BOUGUES